

DELIBERATION N° 2000/01-07 - DOMAINE FORESTIER : DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, expose à l'Assemblée que la tempête du 26 décembre 1999 a provoqué d'énormes dégâts dans les forêts (90 000 hectares ont été touchés, plus de 8 millions de m³ sont tombés) dont les conséquences sur l'économie de la filière bois sont sans précédent.

Afin de maintenir les cours du bois qui assurent une partie des revenus des communes, il faut que l'Etat accorde toutes les aides possibles, à savoir :

- aides financières à l'ouverture des routes
- aides financières à l'exploitation et à la commercialisation
- aides financières au transfert des bois
- aides financières au stockage des grumes (sur aires d'arrosage ou d'immersion)
- autorisation de placements des revenus en raison des investissements à venir

Par ailleurs, l'Etat doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires et adéquats pour que l'exploitation des produits endommagés par la tempête soit effectuée dans les meilleures conditions possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de bien vouloir intercéder auprès de tous les ministères concernés afin que :

- * l'Etat accorde toutes les aides possibles aux communes dont les forêts sont sinistrées,
- * la sauvegarde des ressources issues du patrimoine forestier soit assurée,
- * l'avenir des communes forestières ne soit pas mis en danger.